



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Rése au Monit belo



éposé / Reçu le

1 7 AVR. 2019

au greffe du tribunadre l'entreprise francophone de Bruxelles

Denomination

N° d'entreprise : ()425 . 434 . 294

(en entier): RAIMUNDO-FERNANDES CONSTRUCTION

(en abrégé):

Forme juridique : SOCIETE EN NOM COLLECTIF

Adresse compiète du siège : Avenue Paul Deschanei 16 b 4- 1030 Bruxelles

Objet de l'acte : Constitution

Les soussignés : Monsieur RAIMUNDO SILVA LEANDRO né a Rondono Para- PA le 12 avril 1986 domicilié à L'avenue Paul Deschanel 16 b 4 - 1030 Bruxelles inscrit au Registre National sous le numéro 86.04.12-483.21 Monsieur MORAIS RODRIGUES FERNANDO né à Mato Grosso do Sul le 29 décemndre 1986 domicilié à Rue de Bosnie 77 - 1060 Bruxelles inscrit au Registre National sous le numéro 86.12.29-583.49

Article 1 - Déclaration.

Nous comparants déclarons établir sous seing privé ainsi qu'il suit le statut de la société RAIMUNDO-FERNANDES CONSTRUCTION SNC devant exister entre nous ce 15 avril deux mille dix neuf.

Article 2 -Forme Juridique - Dénomination - Siège.

Nous constituons une société en nom collectif qui sera dénommée «RAIMUNDO-FERNANDES CONSTRUCTION » Le siège social est établi pour la première fois à l' Av. Paul Deschanel 16 B 4- 1030 Bruxelles Elle peut être transférée en tout autre lieu en Belgique par décision de la gérance. Tout transfert du siège social sera publié aux annexes du Moniteur belge par les soins de la gérance.

Article 3. - Obiet.

a société a pour objet, pour compte propre, pour compte de tiers ou en participation, en Belgique ou à l'étranger:

- -L'entreprise du bâtiment, sans limitation d'activités, celles qui seraient réglementées débutant à partir des agréations, en ce compris l'entreprise générale, à titre exemplatif mais non limitatif :
 - l'entreprise générale de constructions
- -l'installation de chauffage central, chaudière et chauffe-eau; l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie
- • l'entreprise d'installation de chauffage central à eau chaude et à vapeur 'entreprise d'installation de ventilation, de chauffage à air chaud, de conditionnement d'air et de tuyauteries industrielles ; • l'installation de chauffage au gaz par appareil individuel; • l'entreprise d'installation sanitaire, de chauffage au gaz et de plomberie — zinguerie • l'entreprise de placement d'adoucisseur d'eau • l'entreprise de placement, d'entretien et de réparation : de tous brûleurs ; • le nettoyage de tous locaux et lavage de vitres ; • l'entreprise de rénovation d'immeuble, au sens le plus large du terme;
- la vente, achat, import, export, entretien, réparation, maintenance, réalisation et pose de matériels de quincailleries, chauffages, climatisation, pompe à chambre, chambre froide, aérations, ventilations, refroidissement, conditionnement d'air.
- l'exploitation d'un atelier spécial de l'industrie des fabrications métalliques ; le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ; • l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation ; • Le nettoyage de façade. • le nettoyage, l'entretien et la désinfection de meubles et objets divers ainsi que de locaux commerciaux et industriels, de bureaux, ainsi que le nettoyage de vitres ; • l'entretien de parcs et jardins ainsi que la désinfection et la dératisation :
- la vente, achat, import, export, entretien, réparation, maintenance, réalisation et pose de matériels de quincailleries, chauffages, climatisation, pompe à chambre, chambre froide, aérations, ventilations, refroidissement, conditionnement d'air ; · l'entreprise de fabrication et de placement de ferronneries et de menuiseries (entre autres châssis, portes, balustrades, escaliers et volets) métalliques • entreprise de construction métallique en aluminium, acier et inox • l'entreprise de couverture et de toiture de constructions et tous bardages ; La location de tout matériel de construction ou autre parmi lesquels on retrouve, les

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes échafaudages, bobcat, foreuses, ponceuses, perceuses, mélangeurs, échelles, chauffage, remorques, meuteuses, décapeuses, nettoyeurs haute pression, scies sauteuses, ...; •

- l'entreprise de travaux de zingage
- l'entreprise de recouvrement de corniches en bois et en P.V.C.
- l'entreprise de construction de bâtiments (gros œuvre et mise sous toit) l'entreprise de travaux d'étanchéité et revêtement de construction par asphaltage et bitumage
 - l'entreprise d'isolation thermique et acoustique
- l'entreprise de travaux de plafonnage, de cimentage et de tous autres enduits l'entreprise de fabrication et placement de charpenterie et de menuiserie (entre autres châssis et volets) du bâtiment.
 - l'entreprise de pose de plaques de à base de plâtre.
- l'entreprise de fabrication et de placement de chàssis et volets en P.V.C. et aluminium le placement de vitres dans les chàssis dont l'exécution ne requiert pas un agrément spécial sur base d'un arrêté royal pris dans le cadre de la loi du quinze décembre mil neuf cent septante sur l'exercice des activités professionnelles dans les petites et moyennes entreprises, la démolition et le terrassement ; la rénovation ; en matière d'architecture d'intérieur, un bureau d'études chargé notamment de l'organisation d'espaces de bureaux, industriels ou commerciaux, l'établissement d'études, plans, coordination en ces domaines, l'achat et la revente de produits• et articles de décoration, l'achat et la revente de mobilier d'aménagement pour bureau, commerce, industrie, habitation, l'achat et la vente, la location d'immeubles bâtis ou non, la gérance et l'administration de toute construction privée, commerciale, industrielle ou publique ; la construction, le parachèvement, l'entretien et la rénovation d'immeubles ; la fabrication, l'achat, la vente en gros ou en détail et la commercialisation en général des matériaux nécessaires à la construction ou à la rénovation d'immeubles ; l'activité d'intermédiaire dans de telles opérations ; la création, le développement et la promotion de projets immobiliers
- 2)- la société peut faire des activités de location de chaises, materiel et de l'espace commercial à des tiers dans le cadre du co-working.
 - la société peut prendre des participations dans d'autres sociétés
- la société peut acquérir (investir) l'immobilier pour sa propre utilisation Toutes activités généralement quelconques se rapportant directement ou indirectement à :
- le nettoyage et l'entretien d'immeubles, le nettoyage de vitres et de bureaux, de petits travaux de bureau, services intérimaires, sous-traitance ;
 - entreprise générale de bâtiment, peinture, maçonnerie, électricité, toiture ;
 - fournir tous services ou prestations au profit de toutes clientèles privées ou commerciales,
 - La vente en gros et en détail, l'import-export de :
 - matériaux de construction, matériel électrique et électronique, sanitaire et de plomberie ;
- tous produits alimentaires tels que les boissons, fruits, légumes, conserves, produits laitiers, produits de la mer, poissons, boucherie, articles de ménage et articles cadeaux;
- tous textiles en général, vêtements divers, chaussures, cordonnerie, serrurerie, maroquinerie dans le sens le plus large ;
 - tous produits de l'artisanat en général, tapisseries y compris les articles du monde ;
- tous les articles de parfumerie, de toilette, cosmétiques, produits de beauté, maquillage ainsi que savons et détergents ;
- tous les articles d'horticulture tels que fleurs, plantes, articles de jardinage, aménagement et entretien de jardins et de pépinières ;
 - tous livres, antiquités, brocantes, objets de décoration, machines industrielles ;
 - tous bijoux, orfèvrerie,
- tous appareils électroménagers, tous films de bandes magnétiques, DVD, cassettes, tous articles imprimés ou enregistrés permettant leur lecture vision ou audition, livres;
- tous matériaux de bureau et de l'informatique, téléphones, gsm, fax; tous véhicules neufs et d'occasion, ainsi que leurs pièces détachées.
 - 3) L'exploitation de :
 - atelier de confection et de vente de vêtements traditionnels et artisanaux;
- atelier de fabrication de tous produits de boulangerie et de pâtisserie, de tous produits alimentaires et non alimentaires ;
 - librairie,
- tous snacks bars, brasseries, salon de consommation, hôtels, restaurants, tavernes, cafés, discothèques, buffets, vestiaires pour publics, locations de places, salles d'organisation, de banquet et service traiteur ;
- la messagerie, les services de fax, de cabines téléphoniques et de photocopies, night-shop, de laboratoire de développements photos, d'atelier de tournage, d'affûtage et de rectification de pièces mécaniques;
- d'une société de taxis, Car-Wash, station service (tous carburants tels que mazout, diesel, gaz,...), garage avec atelier de réparation, entretien et dépannage, d'un salon de coiffure et produits de salon ; Commerce ambulant

Elle peut accomplir toutes opérations civiles, industrielles ou commerciales, immobilières ou mobilières se rapportant directement ou indirectement, en tout ou en partie, à l'une ou l'autre branche de son objet ou qui seraient de nature à en développer ou à en faciliter la réalisation. Elle peut s'intéresser par toutes voies à toute société ou entreprise ayant un objet similaire ou connexe au sien ou dont l'objet serait de nature à faciliter, même indirectement, la réalisation du sien.

Elle peut de même conclure toutes conventions de collaboration, de rationalisation, d'association ou autres avec de telles sociétés ou entreprises. Elle peut se porter caution et donner toute sûreté personnelle ou réelle en

faveur de toute personne ou société, liée ou non. Elle peut exercer les fonctions d'administrateur, gérant et liquidateur.

Article 4. - Durée.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Article 5. - Capital.

Le capital social est fixé 500 euro.

Le capital social est représenté par cent (180) parts sociales sans désignation de valeur nominale

Les 100 parts sont distribuées comme suivant:

Monsieur RAIMUNDO SILVA LEANDRO: 179 parts

Monsieur MORAIS RODRIGUES FERNANDO: 1 parts

Article 6. - Modification du capital.

Le capital social pourra être augmenté par décision de l'assemblée générale, délibérant comme pour modifier les statuts.

Dans le cas où une augmentation du capital est décidée les associés peuvent inscrire sur cette augmentation suivant leur pourcentage de leurs parts.

Article 7. - Cession et transmission des parts.

En tout état de cause, aucune part sociale ne peut être cédée entre vifs à titre gratuit ou à titre onéreux si ce n'est qu'avec l'accord unanime des associés. Elle se fera par inscription au livre des parts.

Les parts peuvent être tenus par une autre personne morale qu'avec l'accord unanime des associés

Le décès d'un des associés ne donnera pas lieu à sa dissolution. Aussi les parts du décédé serait d'abord offert pour achat aux autres associés suivant leurs pourcentage,

Article 8 - Gérance

La société est administrée par Monsieur RAIMUNDO SILVA LEANDRO qui est le gérant de la société.

S'il y a plusieurs gérants, ceux-ci forment un collège appelé le conseil de gérance. Le gérant unique ou le conseil de gérance constitue "la gérance" de la société.

Une rémunération annuelle, fixe ou variable, peut leur être attribuée par l'assemblée générale et l'assemblée générale peut décider d'arrêter cette période de gérance remunérée

Article 9. - Représentation à l'égard des tiers.

Chaque gérant peut représenter seul la société à l'égard des tiers et en justice et peut accomplir seul tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet de la société, sauf ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

La gérance peut déléguer des pouvoirs spéciaux à tout mandataire

Article 10. - Contrôle.

Le contrôle de la situation financière de la société, des comptes annuels et de la régularité des opérations à constater dans lesdits comptes sont confiés au gérant unique ou le conseil de gérance

Article 11. - Assemblées générales.

Il sera tenu chaque année une assemblée générale ordinaire le premier lundi du mois de juin à dix-huit heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure. Chacun des associés a le droit de demander l'organisation d'une Assemblée extraordinaire quand une situation de la société la demande La gérance peut, en outre, convoquer une assemblée générale chaque fois que les intérêts de la société l'exigent. Toute assemblée générale se tient au siège social ou à tout autre endroit en Belgique indiqué dans les convocations; celles-ci se font conformément aux dispositions légales. Les décisions sont prises par majorité simple, sauf où la loi stipule autrement

Article 12. - Exercice social.

L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Exceptionnellement le premier exercice commence le 15/04/2019 se termine le 31/12/2020 A cette dernière date, les écritures sont arrêtées et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels.

Article 13. - Répartition des bénéfices.

Sur le solde bénéficiaire, nous décidons de prélever un quart (1/4) au moins pour la formation d'un fonds de réserve pour faire face à l'autofinancement des activités futures. Après l'adoption des comptes annuels, l'assemblée générale se prononce par un vote distinct sur la décharge à donner au gérant unique ou le conseil de gérance

Article 14. - Dissolution - Liquidation.

En cas de dissolution pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, l'assemblée générale des associés désignera le ou les liquidateurs et déterminera leurs pouvoirs, leurs émoluments éventuels et le mode de liquidation.



La société n'est point dissoute par le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé

Article 15. - Répartition - Liquidation.

Après réalisation de l'actif et apurement du passif ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, le solde bénéficiaire sera affecté au remboursement des parts à concurrence de leur libération et le solde sera réparti entre les associés proportionnellement au nombre de parts possédées par eux.

Article 16. — Constitution de la gérance constitue "la gérance" de la société : Monsieur RAIMUNDO SILVA LEANDRO

Article 17. - Droit commun.

Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est référé aux dispositions légales